

Concernant votre copropriété (suite)

Nom du syndic	
Adresse complète du syndic	
Syndic gestionnaire depuis (date)	
Fin du mandat (date)	
Prochain AG (date)	
Période de votre exercice comptable	
Nombre de conseillers syndicaux	

Personne à contacter

Nom et Prénom	
Adresse complète	
Téléphone	
Mail	
Conseiller syndical	OUI /NON (rayer la mention inutile)
Président	OUI/NON (rayer la mention inutile)

ETRE INFORMÉS

Les membres du conseil syndical reçoivent les revues "COPROPRIÉTAIRES" et "CADRE DE VIE" de la CLCV (4 n°/an).

ETRE CONSEILLÉS

Le conseil syndical dispose d'un forfait annuel de 5 heures pour être soutenu dans ses missions. Sur rendez-vous, il est reçu et conseillé pour toutes les questions relatives à la bonne gouvernance de la copropriété.

DEFENDRE VOS DROITS

En cas de litige nécessitant l'ouverture d'un dossier, ou en cas de question complexe, un devis sera soumis pour approbation, au conseil syndical, dans le cadre du budget voté par l'AG.

AGIR AVEC LA CLCV

Tout conseiller syndical peut participer activement à l'action copropriété de la CLCV pour l'amélioration du statut juridique des syndicats de copropriétaires et la défenses des intérêts des copropriétaires.

SE FORMER

L'abonnement, vous permet de participer à toutes les formations organisées par la CLCV à tarif préférentiel.



Association CLCV
RHONE & METROPOLE DE LYON
2 rue Narvik - 69008 LYON
Pour nous contacter
09 51 30 44 87
clcv69_coproprietaires@outlook.fr
Accueil sur RDV

VOUS ETES COPROPRIÉTAIRE ? MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL ?

Pour répondre aux demandes d'information et de conseils des syndicats de copropriétaires et de leur conseil syndical.

Parce que c'est de votre patrimoine qu'il s'agit. Pour le conserver et le transmettre...

REJOIGNEZ L'ASSOCIATION CLCV

Les services proposés au conseil syndical lui permettront de s'impliquer dans son propre fonctionnement en vue d'améliorer et de renforcer son rôle auprès des copropriétaires et du syndic.

Depuis 1952, l'association CLCV prône l'intérêt des copropriétaires et défend leurs droits !
La CLCV c'est aussi une association de défense des consommateurs.

Le rôle du conseil syndical est primordial : il fait le lien entre le syndic et les copropriétaires. L'information et la formation des conseillers syndicaux constituent un moyen efficace de prévention des litiges : suivi de la réalisation des contrats, erreurs d'imputation de charges, de manière plus générale, problèmes de gestion...



Association CLCV
 RHONE & METROPOLE DE LYON
 2 rue Narvik - 69008 LYON
 Pour nous contacter
 09 51 30 44 87
 clcv69_coproprietaires@outlook.fr
 Accueil sur RDV

COUPON REPOSE A RETOURNER A CLCV POUR ETRE RECONTACTÉ, CONNAITRE LES MODALITES DE SOUSCRIPTION ET LE TARIF DE VOTRE ABONNEMENT
 « COPROPRIETAIRES SERVICE »

POURQUOI « COPROPRIETAIRES SERVICE » ?

- 1** Le conseil syndical est un organe clé dans la copropriété : il est là pour assister le syndic et contrôler sa gestion.
- 2** Un conseil syndical informé, motivé, compétent, évite de nombreux dysfonctionnements dans la copropriété.
- 3** L'expérience montre que c'est dans les copropriétés où il existe un conseil syndical motivé, compétent, que le syndic contribue à un résultat plus efficace.

Ce service proposé par l'association CLCV consiste en un accompagnement pour tous les actes que le conseil syndical est amené à réaliser.

- comment préparer une assemblée générale ? Comment rédiger une résolution ?
- Comment valider et suivre la réalisation des contrats.
- comment engager des travaux d'entretien, d'économie d'énergie, d'amélioration ?
- comment changer de syndic ? comment assister le syndic et contrôler sa gestion ?

« Copropriétaires service » est un abonnement collectif dont le coût est supporté par le syndicat (art. 27 du décret du 17 mars 1967)

Concernant votre copropriété

Nom Immeuble	
Adresse	
CP	
Ville	
Nombre de lots principaux (*)	
Nombre de lots secondaires (*)	
Budget de Fonctionnement (€)	
propriétaire occupant / locataire (RATIO %)	
Un bailleur social détient-il de logements au sein de la copropriété ?	OUI /NON (rayer la mention inutile) Si oui, LEQUEL ?

(*) Cf. votre règlement de copropriété